



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LES RUES D'ARGENTEUIL ET CORBEIL**
Arrêté de police N° 79/2024 (ST) du 25 novembre 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu la demande écrite formulée par la société MIROUX.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans les rues de Corbeil
et Argenteuil dans le cadre de la rénovation de logements pour le compte
de Maisons et Cités.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de rénovation de logements pour le compte de Maisons et Cités seront réalisés dans la Cité Malmaison à Guesnain à compter du lundi 09 décembre 2024 et pour une durée de 06 mois.
- Article 2** Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit sur l'emprise de la base vie qui sera installée sur la parcelle cadastrée A 1890.
- Article 3** Le sens interdit situé rue d'Argenteuil sera temporairement supprimé afin de faciliter le déplacement des engins de chantier.
- Article 4** La société MIROUX exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société MIROUX domiciliée Parc d'activités de la Croisette BP 79 62302 Lens
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
Le 25 novembre 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS

